



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Décision Municipale n°DM2023\_07\_57** **Portant sur le remboursement d'un sinistre**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'endommagement du portail de Bel Air causé par le véhicule d'un livreur,

**CONSIDERANT** que cet endommagement nécessite une indemnisation,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'encaisser et d'inscrire au compte 7788 – « Produits exceptionnels divers » pour l'exercice 2023, l'indemnité fixée par la SMACL suite à l'endommagement du portail de Bel Air en date du 07 novembre 2022. Ce sinistre est couvert par le contrat « Dommages aux biens » n°028734/H/SMACL.

#### **Article 2 :**

D'après le rapport de l'expertise, l'indemnité est évaluée selon le détail suivant :

- Montant total des dommages garantis : 1 761,24€
- Montant de la vétusté : 440,31€
- Montant de la franchise : 1500,00€
- Règlement différé : 261,24€

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 3** : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

**Article 4** : D'adresser à Monsieur Le préfet de La Gironde, deux exemplaires du présent document.



Fait au Haillan, le  
La Maire,

Andréa KISS.

- 6 JUIL. 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte